

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement de la Petite Crèche située à **IMPHY**

N° D 2023- 901

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;

VU l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU les arrêtés N° D2004-248 du 5 février 2004 et D2007-197 du 02 Mars 2007 du Président du Conseil général, portant, respectivement sur l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement puis sur la capacité d'accueil de cette structure ;

VU le courriel adressé, le 12 mai 2023 par Madame la Directrice de la petite crèche du centre d'animation socioculturel Roger Gribet, informant Monsieur le Président du Conseil départemental de la demande d'extension d'agrément pour septembre 2023 ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2022-1422 DU 18 NOVEMBRE 2022.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} Septembre 2020 la Petite Crèche est gérée par le centre d'animation socioculturel Roger Gribet. Il est situé au 1, rue Paul Vaillant Couturier à Imphy.

ARTICLE 3 :

Il est ouvert du :

Lundi au Vendredi de 7h45 à 17h45

ARTICLE 4 :

Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est maintenue à **15 enfants et passera à 17 enfants à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Horaires :	Capacité modulée :
7h45 à 8h30	8 places
8h30 à 9h00	13 places
9h00 à 17h	17 places
17h à 17h30	14 places
17h 30 à 17h45	8 places

ARTICLE 5 :

Les conditions de fonctionnement de la Petite Crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis, de 3 mois à 6 ans.

Compte tenu de l'augmentation de places à 17 enfants, la surcapacité n'est plus autorisée, excepté l'accueil d'urgence qui correspond à une place supplémentaire.

ARTICLE 6 :

Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 7 :

L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le recrutement d'un référent santé inclusion est obligatoire.

- ARTICLE 8 :** La direction de la structure est assurée par :
- Madame **ALLARD Maud**, éducatrice de jeunes enfants Diplômée d'État à compter du 29 août 2022
- En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :
- Madame **DENUET Amandine**, auxiliaire de puériculture.
- Lors de l'inspection en date du 6 mars 2023, les B2 et Fijais des personnels intégrant la micro-crèche ont été vérifiés par le Conseil départemental.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Président du centre d'animation socioculturel Roger Gribet ou la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du centre d'animation socioculturel Roger Gribet, à Madame le Maire d'Imphy, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
- ARTICLE 11 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21 000 DIJON)
- Le tribunal peut-être saisi via l'application « télé recours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Publié le 18 août 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

Fait à NEVERS, le 04 AOUT 2023

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation

La Vice Présidente



Blandine DELAPORTE